

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vétérinaires Question écrite n° 66811

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des vétérinaires. Le 27 octobre dernier, dans le Jura, le Président de la République a prononcé un discours relevant la très grave crise qui frappe pour la première fois simultanément toutes les filières agricoles. Les vétérinaires ruraux qui travaillent au quotidien aux côtés des éleveurs dans toutes les régions de France partagent l'analyse du chef de l'État sur l'urgence d'une nouvelle régulation pour remettre sur pied ce secteur économique stratégique. Ils ont toutefois été choqués de découvrir la demande du Président de la République « d'une véritable refonte du mandat sanitaire dans le souci d'une plus grande responsabilité octroyée à l'éleveur ». Ce choix est ainsi formulé, sans la moindre concertation, alors que les états généraux du sanitaire, destinés à débattre du mandat sanitaire et des relations, éleveurs, vétérinaires, État, ne débuteront qu'en janvier 2010. Il lui demande si l'État entend tirer des conclusions d'une concertation qui n'a pas encore eu lieu.

Texte de la réponse

Le mandat sanitaire est un acte administratif qui établit un lien fort entre le vétérinaire et l'État. Investi de ce mandat, le vétérinaire est au service de l'État et du bien public pour l'exécution de missions d'intérêt général telles que le dépistage des maladies animales réglementées et les opérations de lutte et d'éradication de ces maladies. Ces missions requièrent compétence technique mais aussi probité et indépendance de la part de leurs exécutants. Actuellement, un groupe de travail piloté par la direction générale de l'alimentation et auquel participent les représentants des vétérinaires praticiens analyse les possibilités d'une nouvelle définition et d'un nouveau contour de ce mandat sanitaire afin d'élargir le champ des missions confiées au vétérinaire sanitaire et de réviser les conditions d'octroi, d'exercice et de retrait du mandat sanitaire. De même, une réflexion portant sur l'acte vétérinaire et sur la possibilité de confier certains actes actuellement réservés aux vétérinaires aux éleveurs et à d'autres acteurs de la santé animale non vétérinaires est en cours, en concertation avec l'ensemble des professions concernées. Ces réflexions seront poursuivies au sein des états généraux du sanitaire avec la participation des mêmes acteurs. L'objectif principal consistera à trouver les solutions et les dispositifs aptes à la fois à maintenir le maillage vétérinaire sur l'ensemble du territoire, conférant ainsi un appui sanitaire de proximité robuste et performant, et à valoriser les compétences des éleveurs répondant, par leur formation et leurs pratiques, à un haut degré de maîtrise et de responsabilité dans la conduite de leur élevage.

Données clés

Auteur : M. Henri Jibrayel

Circonscription: Bouches-du-Rhône (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66811 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE66811

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11869 **Réponse publiée le :** 23 février 2010, page 1956